



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cessation progressive d'activité

Question écrite n° 86986

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur les agents de la fonction publique actuellement en cessation progressive d'activité (CPA). Le projet de loi portant réforme des retraites ne laissant apparaître aucune disposition en la matière, il lui demande de lui préciser les mesures qui seront applicables aux intéressés.

Texte de la réponse

Le dispositif de cessation progressive d'activité (CPA), qui vise à encourager les agents de la fonction publique à réduire ou à cesser leur activité avant leur départ en retraite, ne correspond plus aux objectifs du Gouvernement d'inciter les Français à allonger leur activité professionnelle. En outre, il s'avère trop rigide en empêchant les agents qui y sont admis de poursuivre leur carrière lorsqu'ils atteignent la durée d'assurance requise pour obtenir une pension de retraite au taux plein. En conséquence, l'article 54 de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites abroge les deux ordonnances relatives à la cessation progressive d'activité des fonctionnaires et des agents non titulaires des trois fonctions publiques. Toutefois, il est prévu que les personnels admis avant le 1er janvier 2011 au bénéfice de la cessation progressive d'activité conservent, à titre personnel, ce dispositif. Ceux-ci peuvent néanmoins, à tout moment et sous réserve d'un délai de prévenance de trois mois, demander à renoncer au bénéfice de la cessation progressive d'activité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86986

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique

Ministère attributaire : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 août 2010, page 9438

Réponse publiée le : 5 avril 2011, page 3372